



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LEIMBACH

P
R
A
G
M
A
S
C
L

7a - ANNEXE SANITAIRE

P.L.U. APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MARS 2025

LE MAIRE

Sommaire

1) L'assainissement	5
1.1 - Structure administrative et organisation du service d'assainissement.....	5
1.2 - Description du réseau (source : CCTC).....	5
1.3 - Indicateurs de performance	7
1.4 - Remarques sur la zone 1AU1 du projet de PLU de Leimbach	7
1.5 - Traitement des eaux usées (station d'épuration)	8
1.6 - Plan de zonage d'assainissement collectif	10
1.7 - L'assainissement non collectif	10
1.8 - La gestion des eaux pluviales	11
2) L'eau potable	11
2.1 - Les compétences.....	11
2.2 - Les ressources	11
2.3 - Caractéristique des réseaux	12
2.4 - Qualité de l'eau	14
2.5 - Bilan des consommations.....	14
2.6 - Evolutions prévisibles	14
3) L'élimination des déchets	15
3.1 - Les compétences.....	15
3.2 - Le ramassage.....	15
3.3 - Les déchèteries et points d'apport volontaire	15
3.4 - Le traitement des ordures ménagères	16
3.5 - L'évolution probable.....	16
3.6 - Précisions techniques	16
Annexe : Règlement Sanitaire Départemental - Titre IV. Elimination des déchets et mesures de salubrité générale	

1) L'assainissement

1.1 - Structure administrative et organisation du service d'assainissement

La Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) exerce la compétence « Assainissement » pour le compte de ses 16 communes membres, dont Leimbach.

La gestion est divisée en 3 secteurs : celui de Thann, dont Leimbach fait partie, est exploité en délégation de service public (DSP), confiée à SUEZ (SOGEST) depuis 1972 (contrats d'une durée de 12 ans). Par contre, les investissements et les projets sont gérés par les services techniques de la CCTC.

1.2 - Description du réseau (source : CCTC)

Plus de 95% des abonnés de ce secteur sont raccordés au réseau d'assainissement collectif.

a) Le réseau par type

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2018	2019	Variation N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	42 943	43 039	+0,2
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	12 498	12 587	+0,7
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	107 140	107 214	+0,1
Linéaire de réseau séparatif en refoulement (ml)	941	941	-
Linéaire de réseau unitaire en refoulement (ml)	503	503	-
<i>Linéaire total (ml)</i>	<i>164 026</i>	<i>164 284</i>	<i>+0,2</i>

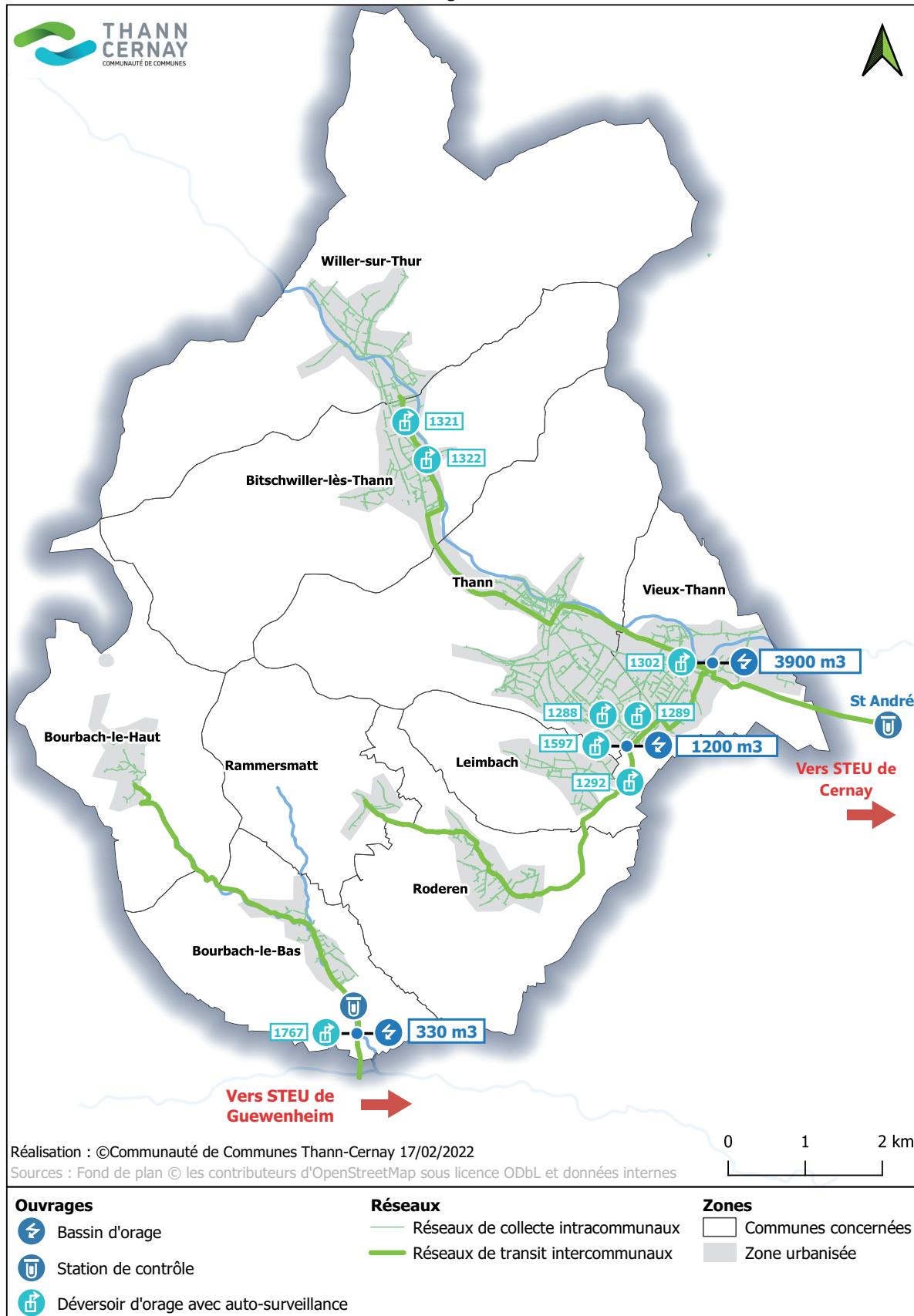
b) Nombre d'ouvrages à entretenir

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Type d'accessoires	2018	2019	Variation N/N-1 (%)
Avaloirs	2 340	2 355	+0,6
Branchements publics eaux usées	6 831	6 872	+0,6
Ouvrages de prétraitement réseau	103	103	-
Regards réseau	4 692	4 696	+0,1
Vannes	23	23	-

c) Les postes de relèvement

Inventaire des installations de relevage			
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal
BITSCHWILLER-LES-THANN	PR THANN LONCHAMP	1990	25 m ³ /h
BOURBACH-LE-BAS	PR BOURBACH	2018	30 m ³ /h
RAMMERSMATT	PR RAMMERSMATT	1988	10 m ³ /h
RODEREN	PR RODEREN	2017	33 m ³ /h
THANN	PR THANN Rue Henry Lebert	2014	15 m ³ /h
VIEUX-THANN	PR VIEUX-THANN NOMADES	2001	20 m ³ /h
	PR VIEUX-THANN BURDA	1991	50 m ³ /h
	PR VIEUX-THANN CERNAY 1	1992	75 m ³ /h
	PR VIEUX-THANN CERNAY 2	1997	40 m ³ /h
	PR VIEUX-THANN EGLANTINES	1991	60 m ³ /h
	PR VIEUX-THANN OERTLI	1988	15 m ³ /h
	PR VIEUX-THANN ZI	1990	95 m ³ /h
WILLER-SUR-THR	PR WILLER ALTRAIN	1996	22 m ³ /h
	PR WILLER VIEIL ARMAND	1998	21 m ³ /h

Communauté de communes de Thann-Cernay : réseau d'assainissement secteur Thann
Périmètre d'affermage du réseau de collecte



1.3 - Indicateurs de performance

Indicateur		2019	Unité	Degré de fiabilité
Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées unitaire ou séparatif	16 828	Nombre	B
VP.056	Nombre d'abonnements	7 064	Nombre	A
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire	107,72	Km	A
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif	13,53	Km	A
D202.4	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,92525	€ TTC/m ³	A
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	37	Valeur de 0 à 120	B
Indicateurs de performance				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94,46	%	B
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	14	Nombre	A
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'assainissement	583	TMS	A
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100	%	A
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	10	Points	B

Le système de collecte de l'agglomération d'assainissement de Thann-Cernay a été déclaré **non conforme** par le service de police de l'eau, au titre de l'année 2020, au regard de la Directive Européenne n°91/271/CEE des Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

Des travaux sont en cours visant à améliorer le fonctionnement du réseau de collecte.

1.4 - Remarques sur la zone 1AU du projet de PLU de Leimbach

Pour permettre la mise en place d'un réseau séparatif dans cette zone, les services de la CCTC indiquent qu'il faudra au préalable le créer en aval jusqu'au ruisseau. L'exutoire étant au point de départ de la zone inondable, une étude spécifique sera nécessaire pour limiter l'impact de la mise en séparatif de la zone amont.

1.5 - Traitement des eaux usées (station d'épuration)

1.5.1 Exploitation de la station de traitement des eaux usées

La station de traitement des eaux usées (STEU) de Cernay, dont la maîtrise d'ouvrage relève de la CCTC, est exploitée par la société SUEZ (SOGEST). Mise en service en 2008, elle est située dans la zone intercommunale des Pins, en bordure de la Thur, son milieu de rejet.

1.5.2 Les effluents traités à la station de traitement des eaux usées

L'alimentation de la STEU de Cernay se fait à l'aide d'un réseau majoritairement de type unitaire.

Les effluents proviennent des communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz, Wattwiller (régie), Willer-sur-Thur, Bitschwiller-lès-Thann, Leimbach, Rammersmatt, Roderen, Thann et Vieux-Thann (DSP), soit au total 11 communes.

Sont par ailleurs traités les effluents de certains industriels conventionnés : Bima 83, DuPont de Nemours, Abattoir départemental de Cernay, Centre hospitalier de Cernay, Syndicat mixte du secteur 4, Tank Service.

Les matières de vidange en provenance de fosses septiques ou fixes répondent aux critères d'admissibilité de l'installation

1.5.3 Dimensionnement de la station

Avec une charge maximale en entrée de 41 333 EH en 2019 (temps sec), la station d'épuration de Cernay est en capacité de traiter les volumes d'effluents supplémentaires (capacité nominale de 52 500 EH par temps sec).

52 500 EH (*)	31 000 EH domestiques	21 500 EH industriels	1 060 m ³ /h max	25 300 m ³ /j max
---------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------------	------------------------------

Paramètres	Temps sec			Temps de pluie		
	Part domestique	Part non-domestique	Total	Part domestique	Part non-domestique	Total
DBO5 (kg/j)	1 850	630	2 480	2 775	630	3 405
DCO (kg/j)	3 700	2 600	6 300	5 550	2 600	8 150
NTK (kg/j)	400	265	665	480	265	745
MES (kg/j)	2 775	770	3 545	5 550	770	6 320
Pt (kg/j)	77	7	84	92	7	99
Débit journalier (m ³ /j)			12 650			25 300
Débit moyen horaire (m ³ /j)			527			1 054
Débit de pointe horaire (m ³ /j)			830			1 060

(*) Equivalents habitants

1.5.4 Rejets

Le principe de traitement retenu est un traitement conventionnel à boues activées. Après prétraitement par dégrillage et dessablage, les étapes de dégradation biologique des pollutions carbonée, azotée et phosphorée se déroulent dans deux bassins successifs : un bassin d'anaérobiose et d'anoxie, puis un bassin d'aération.

Enfin, une clarification permet de séparer les boues produites de l'eau épurée rejetée à la Thur.

Le rejet des eaux traitées de l'unité de traitement se fait par l'intermédiaire de la lagune de finition avant rejet en rive droite de la Thur conformément à l'arrêté préfectoral n°2006-209-6 du 26 juillet 2006.

1.5.5 Conformité de la station

La STEU est conforme et respecte les normes de l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015 *. Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres et le respect du nombre d'analyses.

Service : COM COM THANN-CERNAY / assainissement collectif : Régie CERNAY [modifier]		2021	
Autres services de la collectivité - COM COM THANN-CERNAY			
Service	Mode de gestion	Mission(s)	Données disponibles
assainissement collectif : THANN	Délégation		Oui

Ouvrages					
Nom de l'ouvrage	Code Sandre	Capacité nominale Equivalents-Habitants	Commune d'implantation	Filière de traitement	Nom du milieu de rejet (type)
Station d'épuration station de Cernay	026806301928	52500	Cernay	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	la Thur (Eau douce de surface)

Indicateurs du service - 2021						
Tarif et abonnés	Réseau	Collecte	Epuration	Boues	Gestion financière	→ Accéder à la page tarif du service
Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Commentaire	Détail du calcul	Évolution temporelle
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100 %	sans anomalie apparente			
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de la réglementation européenne	100 %	sans anomalie apparente			
P254.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de la police de l'eau	100 %	sans anomalie apparente			

<https://www.services.eaufrance.fr/donnees/service/101675/2021>

* Le principal texte réglementaire régissant l'autosurveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, dont certains points comme la conformité du système de collecte ont été précisés dans la note du 7 septembre 2015. En février 2017, l'administration a diffusé un commentaire technique dont la partie 2 est consacrée à l'autosurveillance des systèmes d'assainissement collectifs.

1.6 - Plan de zonage d'assainissement collectif

Un zonage d'assainissement collectif a pour objectif de délimiter les zones où les habitations pourront être reliées à un assainissement collectif et celles qui devront garder un assainissement individuel, ainsi que les mesures qui devront être prises pour la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales.

La commune de Leimbach est dotée d'un zonage depuis 2002.

Dans les zones d'assainissement collectif, la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques ainsi que leur traitement avant rejet dans le milieu naturel.

Dans les zones d'assainissement non collectif, les immeubles sont équipés de systèmes autonomes. Chaque installation est pourvue d'une fosse septique et d'un dispositif d'épandage en sol naturel ou reconstitué.

Les installations autonomes sont financées et entretenues par le propriétaire de l'immeuble. La collectivité est ici seulement tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement afin de protéger la salubrité publique.

1.7 - L'assainissement non collectif

En dehors de la zone d'assainissement collectif, de même que dans la zone d'assainissement collectif en l'absence de collecteur public au droit de propriété, s'appliquent donc les dispositions en matière d'assainissement non collectif (ANC).

Conformément à l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique, le traitement par une installation d'assainissement non collectif des eaux usées des immeubles d'habitation, ainsi que des immeubles produisant des eaux usées de même nature que celles des immeubles d'habitation, est obligatoire dès lors que ces immeubles ne sont pas raccordés directement ou indirectement à un réseau public de collecte des eaux usées pour quelque cause que ce soit (absence de réseau public de collecte ou, lorsque le réseau existe, immeuble dispensé de l'obligation de raccordement).

A Leimbach, cela concerne les secteurs du Kurrenweg et Gabels, dont les terrains en pente et/ou perméables imposent un dispositif d'assainissement autonome à la parcelle.

1.7.1 Le contrôle des installations par le SPANC

L'obligation de contrôle des systèmes d'ANC a été confiée aux communes par la Loi sur l'Eau de 1992. Les missions de contrôle sont assurées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), dont le rôle a été renforcé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

Le Service de l'Assainissement de la Communauté de communes est chargé de contrôler la conformité de ces installations, de leur conception jusqu'à leur entretien régulier.

Suite à ces contrôles, le propriétaire d'une installation d'ANC peut être dans l'obligation d'entreprendre des travaux de réhabilitation.

1.8 - La gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales appartiennent en pleine propriété au propriétaire du terrain qui les reçoit (article 641 du Code Civil).

Les terrains sont assujettis à recevoir les eaux qui s'écoulent naturellement. Cependant, le propriétaire du terrain supérieur ne peut rien faire qui aggrave cette servitude (article 640 du Code Civil). La commune, ou le cas échéant la collectivité à laquelle elle adhère pour la compétence en matière de gestion des eaux pluviales, a la possibilité de réglementer les rejets sur la voie publique dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière de lutte contre les accidents, les inondations et les pollutions (article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle peut éventuellement interdire ou limiter les rejets sur la voie publique.

Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le règlement d'assainissement collectif précise les dispositions en matière d'eaux pluviales.

Source : CCTC

2) L'eau potable

2.1 - Les compétences

La Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) exerce la compétence « Eau potable » pour le compte de ses 16 communes membres, dont Leimbach.

La gestion est divisée en 3 secteurs : celui de Thann, dont Leimbach fait partie, est exploité en délégation de service public par contrat d'affermage signé avec SUEZ (SOGEST). Le périmètre d'affermage s'étend sur un périmètre de 9 communes (Bitschwiller-lès-Thann, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Leimbach, Rammersmatt, Roderen, Thann, Vieux-Thann et Willer-sur-Thur).

Une convention de vente et d'achat d'eau est contractée avec le SIAEP Vallée de la Doller.

2.2 - Les ressources

La zone haute de la commune de Leimbach (351 habitants) est alimentée en eau par 2 sources communales (50%), et un mélange d'autres ressources de la Communauté de Communes de Thann-Cernay. Ces ressources ont été déclarées d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 6/11/1981 (modifié le 3 juin 1988 et abrogé partiellement par l'arrêté du 3 mars 1998) et disposent de périmètres de protection.

L'eau est désinfectée par javellisation avant distribution.

Les communes de Thann, Vieux-Thann et la zone basse de Leimbach (11330 habitants) sont alimentées en eau par 4 prises d'eau en rivière, 5 forages, et une source. Ces ressources ont été déclarées d'utilité publique par l'arrêté du 06/11/1981 (modifié le 3 juin 1988 et abrogé partiellement par l'arrêté du 3 mars 1998) et disposent de périmètres de protection. Un apport d'eau du SIAEP de la Vallée de la Doller ou du SIVU du Bassin Potassique de la Hardt est possible en cas de besoin.

L'eau est traitée par filtration sur sable et désinfectée par javellisation avant distribution.

La commune est équipée d'un réservoir (zone haute) d'une capacité de 300 m³ et d'une station de pompage d'un débit nominal de 6 m³/h.

2.3 - Caractéristique des réseaux

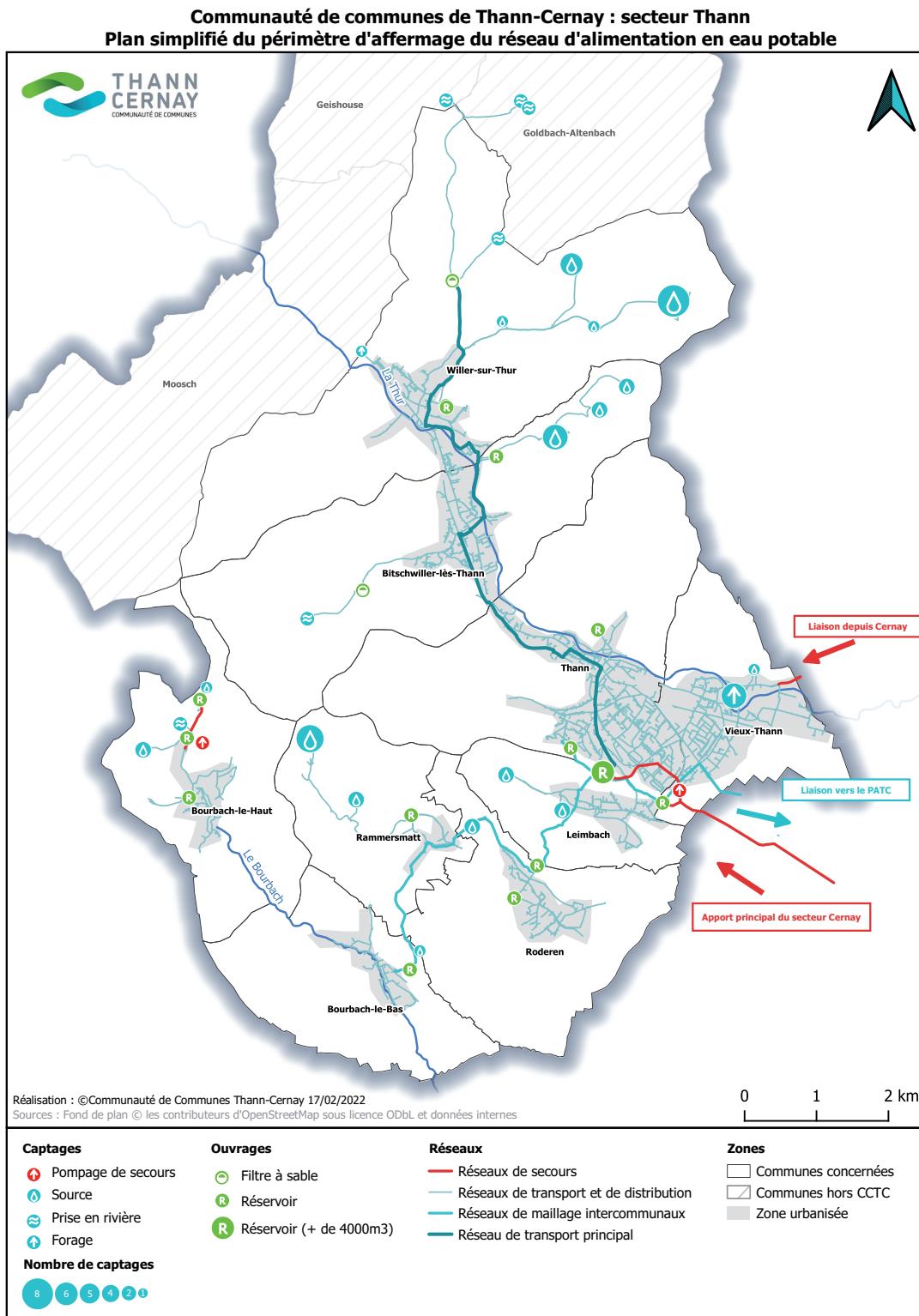
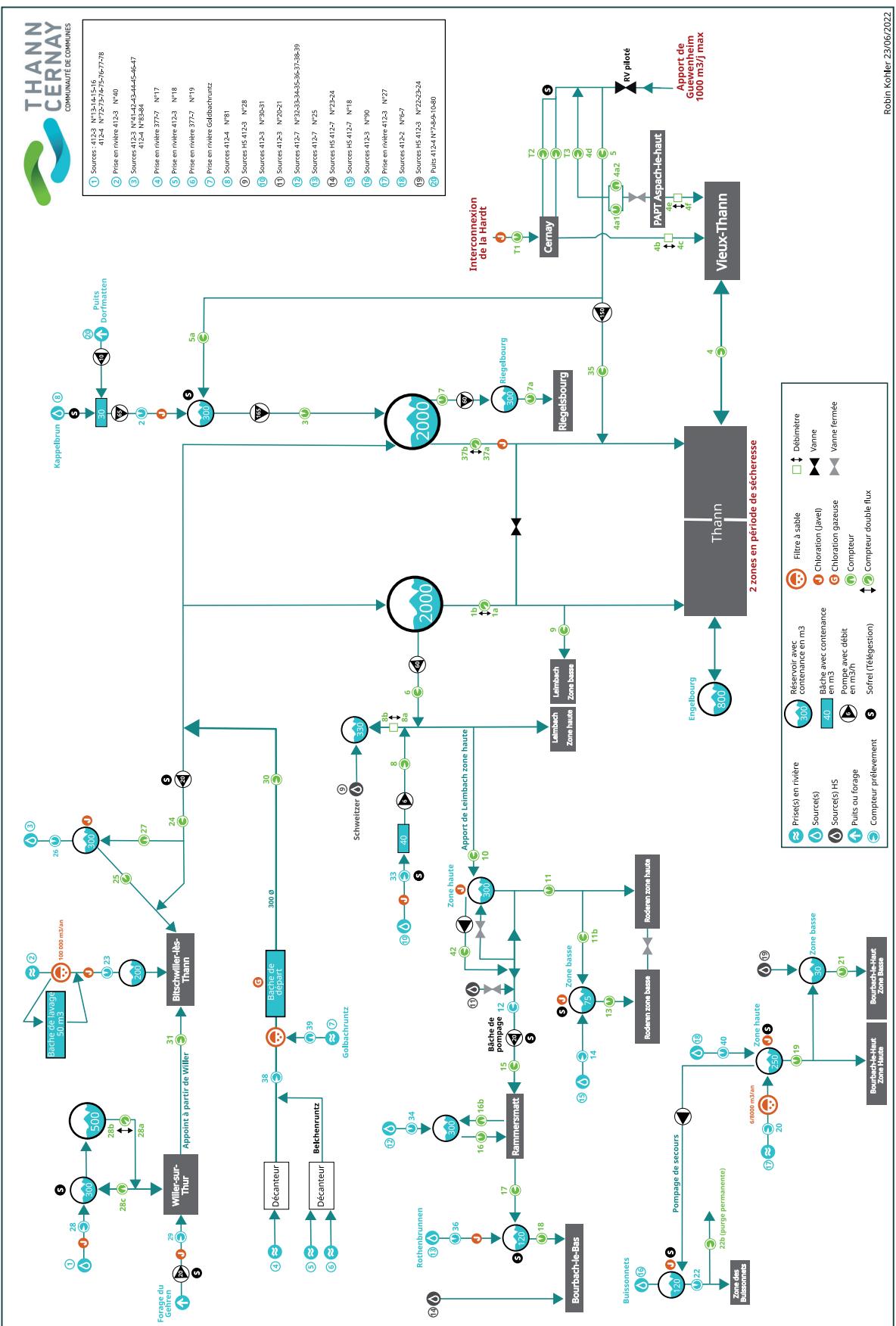


Schéma d'alimentation en eau potable du secteur Thann



2.4 - Qualité de l'eau

Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange de captages, au réservoir et sur le réseau de distribution.

L'eau produite respecte généralement les limites de qualité réglementaires pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés sur les unités de distribution de la zone haute et la zone basse. La référence de qualité n'est pas respectée pour le paramètre équilibre calcocarbonique: l'eau est peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation ...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes}, mais de procéder à un écoulement préalable.

Par ailleurs, la commune de LEIMBACH a été concernée, tout comme d'autres communes de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, par un épisode de pollution aux hydrocarbures, et a connu une restriction d'usage alimentaire du 10 au 16 novembre 2021.

2.5 - Bilan des consommations

En 2019 (derniers chiffres parus), 1 782 916 m³ (source Suez) ont été distribués sur le secteur pour 1 715 812 m³ produits, complétés par des apports de la CCTC et du SIAP de la Doller.

Le taux de rendement du réseau de distribution est de 81,8 %.

Selon les volumes vendus aux particuliers et le nombre d'habitants desservis (17 814 hab), la consommation moyenne par habitant est de 33 m³/an, soit environ 90 litres par jour, qui représente un taux en dessous de la moyenne nationale estimée à 110 litres par jour.

La consommation d'eau domestique est globalement en baisse dans les foyers français. Les prélèvements pour la production d'eau potable diminuent depuis le milieu des années 2000 alors que, dans le même temps, la population progresse. Cette baisse est imputable à la performance des équipements tant domestiques que collectifs (réseaux de distribution, stations d'épuration...) ainsi qu'aux comportements des citoyens (utilisation de l'eau de pluie, élimination des fuites, utilisation accrue de douches, installation de régulateurs de débit...).

2.6 - Evolutions prévisibles

L'intercommunalité est en mesure de supporter un accroissement de la population, d'autant qu'elle poursuit une politique volontariste de rénovation de son patrimoine « réseau ».

Source : CCTC

3) L'élimination des déchets

3.1 - Les compétences

La gestion des déchets est assurée par le Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC), qui a pour mission :

- la collecte des ordures ménagères et assimilés (les Ordures Ménagères Résiduelles, ou OMR, et les biodéchets),
- la maintenance des bacs OMR,
- la collecte des emballages recyclables,
- la gestion des déchetteries.

Le traitement des déchets ménagers a été transféré au Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4) depuis 2011.

Pour la collecte en porte-à-porte, l'exploitation de la déchetterie et le traitement de ses déchets, la Communauté de Communes fait appel à des prestataires privés. L'ensemble des services de collectes et de gestion des déchetteries est réalisé via des contrats de prestations de services :

- Exploitation des déchetteries d'Aspach-Michelbach et de Willer-sur-Thur par la société COVED.
- Collecte sélective des emballages ménagers (journaux, magazines, briques alimentaires, emballages cartonnés, flaconnages et bouteilles plastiques) par la société COVED.
- Marché de collecte du verre en points d'apport volontaire par la société RECYCAL.

3.2 - Le ramassage

Sur le territoire du SMTC, les déchets sont collectés soit au porte-à-porte (ordures ménagères, emballages recyclables et biodéchets), soit en apport volontaire (verre).

A Leimbach, la collecte des biodéchets (poubelles à couvercle brun) en porte-à-porte a lieu toutes les semaines.

La collecte sélective et des OMR (poubelle grise) s'effectue quant à elle 2 fois par mois suivant un calendrier de collecte distribué dans les boîtes aux lettres chaque fin d'année.

Les emballages recyclables sont collectés dans des sacs jaunes, tous les 15 jours.

3.3 - Les déchetteries et points d'apport volontaire

Chacune des 19 communes du SMTC est équipée d'au moins un site d'apport volontaire comprenant des bornes pour les papiers/cartons, les bouteilles plastiques, les emballages métalliques, le verre et parfois les vêtements.

Leimbach dispose d'un emplacement avec conteneurs à verre et à vêtements (salle polyvalente). Les conteneurs à verre sont relevés une fois par semaine par RECYCAL.

L'intercommunalité comprend deux déchetteries situées à Aspach-Michelbach et Willer-sur-Thur.

3.4 - Le traitement des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont incinérées avec valorisation énergétique, ainsi qu'une part des rebuts mis en déchetterie. L'objectif étant à moyen terme de supprimer totalement l'enfouissement.

Les recyclages matière et organique permettent de dépasser d'ores et déjà l'objectif de la loi de transition énergétique pour une croissance verte (TECV). Celui de 65% à l'horizon 2025 a été atteint en 2021.

	Ordures ménagères	Biodéchets	Déchetteries	Collecte sélective
Recyclage matière	-	-	48,40%	80,80%
Recyclage organique / compostage	-	50,00%	25,21%	-
Évaporation	-	49,00%	-	-
Incinération avec valorisation énergétique	100%	1,00%	8,46%	19,20%
Traitement spécifique	-	-	0,96%	-
Enfouissement	-	-	16,96%	-

Source : Rapport annuel 2021

Les biodéchets sont compostés sur la plateforme de compostage d'Aspach-Michelbach. Le compost issu du process est labellisé « utilisable en agriculture biologique ».

3.5 - L'évolution probable

L'ensemble des déchets ménagés et assimilés (DMA) collectés a totalisé 551,9 kg par habitant en 2021, un chiffre sous la moyenne nationale (581 kg/h). Ce chiffre représente néanmoins une augmentation par rapport aux années précédentes due principalement à un apport plus important de gravats, plâtre et bois en déchetterie.

Le syndicat va poursuivre ses actions de sensibilisation afin de tendre vers un objectif zéro déchet.

3.6 - Précisions techniques

D'une manière générale, les agents de collecte ne doivent pas parcourir plus de 10 mètres pour amener les bacs au véhicule de collecte : le ou les emplacements extérieurs devront être prévus en conséquence.

Si les emplacements de bacs sont à l'intérieur d'un lotissement, une aire de retournelement doit être prévue à chaque extrémité des voies en impasse, ou la route doit présenter un bouclage avec une entrée et une sortie.

Interdiction est faite aux camions d'effectuer des marches arrière pour collecter dans les impasses.

L'aire de présentation doit être suffisamment dimensionnée, notamment dans le cas des collectifs. Elle doit être accessible immédiatement depuis le domaine public, la collecte ne pouvant pas se réaliser sur le domaine privé.

Source : SMTCA

Document annexe (page suivante) :

Règlement Sanitaire Départemental - Titre IV. Elimination des déchets et mesures de salubrité générale

PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com